

DELIBERATION N° 06 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RAVALEMENTS DE FACADES

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Ville de Ludres a la possibilité de verser une subvention afin de soutenir les travaux de ravalement de façades qui respectent certains critères, édictés dans les délibérations n°5 du 9 décembre 2013 et n°10 du 17 février 2014.

Ainsi, un montant au mètre carré est fixé en fonction de la localisation de la construction, du type de méthode et des matériaux de revêtement employés.

Deux demandes de subventions ont récemment été adressées en mairie par deux propriétaires résidents qui ont opéré un ravalement de façades de leur habitation accompagnés d'une isolation par l'extérieur. Les constructions concernées sont situées au sein du secteur éligible au versement de l'aide financière :

1- Monsieur Richard ZANIN, représentant la SCI « du Mont », a déposé le 18 janvier 2017 une déclaration préalable en mairie pour l'habitation située 50 rue du Mont ; dossier référencé 5432817N0002. L'avis favorable de l'architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe-et-Moselle (C.A.U.E.) sur le projet a été produit le 9 février 2017. Un arrêté d'accord a été donné sur ce dossier le 17 février 2017.

La demande de subvention signée par le pétitionnaire, accompagnée d'un RIB et d'une facture acquittée, a été déposée en mairie le 8 novembre 2017.

Les surfaces concernées par les travaux et visibles depuis le domaine public (les quatre façades) totalisent 271 m².

Le pétitionnaire a par ailleurs déclaré ses travaux achevés le 30 septembre 2017.

Dans le cadre de cette opération, l'implantation et les caractéristiques de la construction ainsi que la nature des travaux présentés dans la facture acquittée permettent au pétitionnaire de bénéficier d'une aide basée sur un montant de 8 €/m². Le plafond étant atteint, le montant de l'aide accordable s'établit à 1 000 €.

2- Monsieur Éric CLAUDE a déposé le 14 avril 2017 une déclaration préalable en mairie, référencée 5432817N0023 pour l'habitation située au 31 allée Linel. Un avis favorable a été donné par l'architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe-et-Moselle (C.A.U.E.) le 24 avril 2017. Un arrêté d'accord a ensuite été délivré sur ce dossier le 26 avril 2017.

La demande de subvention signée par le pétitionnaire, accompagnée d'un RIB, d'une facture acquittée et de la déclaration d'achèvement des travaux, a été réceptionnée en mairie le 28 décembre 2017.

Les surfaces concernées par les travaux et visibles depuis la rue (deux façades sur trois) totalisent 95,29 m².

Dans le cadre de cette opération, la nature des travaux présentés dans la facture acquittée par Monsieur CLAUDE lui permet de bénéficier d'une aide basée sur un montant de 8 €/m², soit un total de 762,32 €.

Ces deux propositions ont été présentées en Commission Urbanisme, Travaux, Patrimoine et Sécurité le 31 janvier 2018, qui a rendu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de décider de verser une subvention de 1000 € à la SCI du Mont, représentée par Monsieur Richard ZANIN, pour les travaux de ravalement du bâtiment lui appartenant au 50 rue du Mont à Ludres ;
- de décider de verser une subvention de 762,32 € à Monsieur Éric CLAUDE pour les travaux de ravalement du bâtiment lui appartenant au 31 allée Linel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget 2018.